



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS
1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

BUREAU DU MARDI 30 MAI 2023 – 9H30
PUYRAVAULT – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – 5 RUE DU STADE

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat mixte des Rivières et Marais s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Puyravault.

Nombre de délégués	:	06
Présents	:	05
Pouvoirs	:	00
Votants	:	05

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 23 mai 2023.

Présents :

Micheline BERNARD, Guillaume KRABAL, Philippe NEAU, Sylvain AUGERAUD, Marie-Claude BILLEAUD

Absent :

Roger GERVAIS

A donné pouvoir :

Néant

Secrétaire de séance : Guillaume KRABAL

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Monsieur Didier BERCHAIRE, technicien, Madame Lucie MARIN, administration générale.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Guillaume KRABAL fait acte de candidature.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Guillaume KRABAL pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 09 mars 2023

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la réunion du 09 mars dernier qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 09 mars 2023.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

COMMANDE PUBLIQUE – FINANCES LOCALES

3. Opération dragage et baccage 2023 des ruisseaux maritimes du Curé, de Villedoux et de la Chaudière

Madame la Présidente présente au Bureau le programme de travaux du baccage 2023. Une première partie consiste en un suivi de la qualité des sédiments par le biais d'analyses. Une option est prévue en cas d'obligation de réitération des analyses suite à des résultats non conformes. La seconde partie prévoit des opérations de dévasage, à l'aide du bac à râteau du Département 17, de baccage sur le canal du Curé, le canal de Villedoux et le canal de la Chaudière.

Le baccage est une opération reconduite chaque année. Il est indispensable au bon écoulement des eaux provenant du bassin versant et pour minimiser les surcharges des marais attenants.

Le Département de la Charente-Maritime a fait une proposition financière pour cette opération d'un montant de 50 800.00 € HT soit 60 960.00 € TTC.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le devis du programme de baccage 2023 du Département tel que décrit ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer le devis correspondant que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

4. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – Opération dragage et baccage 2023 des ruisseaux maritimes du Curé, de Villedoux et de la Chaudière

L'opération de baccage est une dépense subventionnable à hauteur de 50 % par le Département de la Charente-Maritime. Madame la Présidente propose de solliciter l'aide du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Baccage		Subventions		50 %
Analyses et travaux – Département 17	60 960.00	Département	30 480.00	50 %
		Autofinancement		50 %
		Fonds propres	30 480.00	50 %
TOTAL	60 960.00	TOTAL	60 960.00	100 %

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le plan de financement du programme de l'opération de dragage et baccage pour 2023 tel que décrit ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention pour cette opération auprès du Département de la Charente – Maritime ;

AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

5. Marché 2022/01/SYRIMA : Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles – avenants de prolongation des délais d'exécution

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau, que dans le cadre de la campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles, certains lots doivent faire l'objet d'un avenant pour permettre l'accomplissement complet de la lutte coordonnée.

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 12 janvier 2022, le Bureau a attribué le marché 2022/01/SYRIMA à Aunis GD aux conditions ci-après :

Lot 1 : piégeage secteur Aunis Atlantique Ouest - 80 832.90 € TTC
Lot 2 : piégeage secteur Aunis Atlantique Est - 49 216.00 € TTC
Lot 3 : piégeage secteur Aunis Atlantique Centre - 23 070.00 € TTC
Lot 4 : piégeage secteur La Rochelle Ouest - 15 380.00 € TTC
Lot 5 : piégeage secteur La Rochelle Centre - 4 614.00 € TTC
Lot 6 : piégeage secteur La Rochelle Est - 9 228.00 € TTC
Lot 7 : piégeage secteur Aunis Sud Ouest - 10 766.00 € TTC
Lot 8 : piégeage secteur Aunis Sud Est - 24 608.00 € TTC

Les lots ont été conclus pour une durée de 18 mois, jusqu'au 02 août 2023. Madame la Présidente propose de prolonger les délais d'exécution au 31 décembre 2023 et ce pour l'ensemble des lots. Ces avenants n'emportent aucune incidence financière.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2022 attribuant le marché 2022/01/SYRIMA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les différents avenants de prolongation des délais selon les modalités définies ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les avenants ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

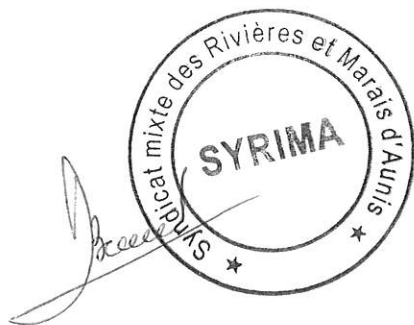
INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h50.

Le 07 Décembre 2023

La Présidente,
Micheline BERNARD

Le secrétaire de séance,
Guillaume KRABAL



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Guillaume Krabal.

